

## Le barème kilométrique 2025 identique à celui de l'an dernier

Alors que le [barème fiscal a été revalorisé de 1,8 %](#) pour 2025, on pouvait légitimement espérer la même indexation pour le barème km 2025. Malheureusement, comme l'an passé, ce barème est gelé. La raison ? Des prix à la pompe qui n'ont pas spécialement grimpé en 2024.

Pour rappel : **ces barèmes couvrent les dépenses liées à la détention et à l'utilisation du véhicule** (dépréciation si achat ou loyers si location, frais de carburant si véhicule thermique, location de la batterie et frais de rechargement si véhicule électrique, réparations, entretien, usure des pneumatiques, assurance). A ces frais évalués forfaitairement à l'aide du barème, **vous pouvez ajouter sur justificatifs, les intérêts d'emprunt en cas d'achat à crédit, les frais de péage et de stationnement**, le cas échéant.

## Barème kilométrique 2025 pour les voitures thermiques

Voici à titre informatif le **barème km 2025 pour une voiture thermique** en vigueur lors de la dernière déclaration de revenus.

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km	Au-delà de 20000 km
3 CV et moins	$d \times 0.529$	$(d \times 0.316) + 1065$	$d \times 0.370$
4 CV	$d \times 0.606$	$(d \times 0.340) + 1330$	$d \times 0.407$
5 CV	$d \times 0.636$	$(d \times 0.357) + 1395$	$d \times 0.427$
6 CV	$d \times 0.665$	$(d \times 0.374) + 1457$	$d \times 0.447$
7 CV et plus	$d \times 0.697$	$(d \times 0.394) + 1515$	$d \times 0.470$

*d = distance parcourue à titre professionnel au cours de l'année*

## Barème kilométrique 2025 pour les voitures électriques

Voici le **barème km 2025 utilisé pour les voitures électriques**.

PUISSANCE FISCALE	JUSQU'À 5000 KM	DE 5001 À 20000 KM	AU-DELÀ DE 20000 KM
3 CV et moins	$d \times 0.635$	$(d \times 0.379) + 1278$	$d \times 0.444$
4 CV	$d \times 0.727$	$(d \times 0.408) + 1596$	$d \times 0.488$
5 CV	$d \times 0.763$	$(d \times 0.428) + 1674$	$d \times 0.512$
6 CV	$d \times 0.798$	$(d \times 0.449) + 1748$	$d \times 0.536$
7 CV et plus	$d \times 0.836$	$(d \times 0.473) + 1818$	$d \times 0.564$

*d = distance parcourue à titre professionnel au cours de l'année*

## Barème kilométrique 2025 pour les 2 roues

Voici le **barème km 2025 spécifique pour les motocyclettes** (2 ou 3 roues de cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup>) en vigueur.

Puissance fiscale	Jusqu'à 3000 km	De 3001 à 6000 km	Au-delà de 6000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0.395$	$(d \times 0.099) + 891$	$d \times 0.248$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0.468$	$(d \times 0.082) + 1158$	$d \times 0.275$
Plus de 5 CV	$d \times 0.606$	$(d \times 0.079) + 1583$	$d \times 0.343$

$d =$  distance parcourue à titre professionnel au cours de l'année

Voici **le barème kilométrique pour les cyclomoteurs** (2 ou 3 roues de petite cylindrée, inférieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup>) en vigueur cette année.

Jusqu'à 3000 km	De 3001 à 6000 km	Au-delà de 6000 km
$d \times 0.315$	$(d \times 0.079) + 711$	$d \times 0.198$

$d =$  distance parcourue à titre professionnel au cours de l'année

## Rappel des règles de calcul de la distance parcourue

L'utilisation du barème km nécessite de calculer la distance parcourue sur l'année pour les trajets domicile-travail. Trois règles sont à respecter pour calculer cette distance :

1. **Pas plus d'un aller-retour par jour travaillé** (sauf cas particuliers : raisons médicales, horaires atypiques, absence de solution de restauration près du lieu de travail ou présence à domicile d'une personne ayant besoin de votre présence en journée)
2. **Pas plus de 80 km par jour** (sauf si vous pouvez justifier de l'éloignement entre votre domicile et votre lieu de travail)
3. **Retenir l'itinéraire le plus court**